

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 352 /2022
en date du 11 octobre 2022

Portant Réglementation de la circulation des véhicules sur la Digue de La Gravette (rive gauche de l'Ubaye) dans le cadre des travaux d'élagage des berges effectués par la Société Forestière de l'Ubaye du jeudi 13 octobre 2022 au vendredi 21 octobre 2022 inclus

Le Maire de la commune de Barcelonnette,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code Pénal ;

VU l'arrêté municipal en date du 14 juin 1980 modifié portant réglementation de la circulation et du stationnement sur le territoire de la commune de BARCELONNETTE ;

VU la demande d'arrêté de police de la circulation déposée le 11 octobre 2022 par la Société Forestière de l'Ubaye – 04400 LES THUILES – représentée par Monsieur SICARD – Gérant pour réaliser les travaux d'élagage des berges de l'Ubaye ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures pour prévenir les désordres et nuisances portant atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité et à la salubrité publique sur la commune

CONSIDÉRANT que dans le cadre de cette demande, il convient de réglementer la circulation des véhicules Digue de La Gravette (Rive gauche de l'Ubaye) ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

A compter du jeudi 13 octobre 2022 jusqu'au vendredi 21 octobre 2022 inclus, dans le cadre des travaux susvisés, la circulation des véhicules se fera occasionnellement par demi-chaussée au droit du chantier avec la mise en place d'une signalisation manuelle.

Article 2

La Société forestière de l'Ubaye susnommée sera chargée de mettre en place la signalisation

routière correspondante (comprenant si nécessité la déviation des véhicules). Une déviation piétonne devra également être mise en place par ses soins dans le plus strict respect des règles de sécurité.

Article 3

La Société Forestière de l'Ubaye susnommée sera chargée de prendre toute mesure de signalisation du chantier, de jour comme de nuit, et toute mesure de sécurité pour éviter les accidents, conformément aux règlements en vigueur. Aucun matériel ne devra être entreposé en dehors de l'emprise du chantier.

Article 4

La Société Forestière de l'Ubaye sera chargée de nettoyer la Digue de la Gravette de toutes branches ou morceaux de bois après son passage.

Article 4

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire ou agent de la force publique habilité à dresser procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5

Un recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal administratif de Marseille 31 Rue Jean-François Leca 13002 MARSEILLE dans le délai de 2 mois à compter de son affichage aux endroits habituels soit par courrier, soit par l'application « télérecours citoyen » à l'adresse www.telerecours.fr.

Article 6

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Barcelonnette, les services de la gendarmerie nationale, les services communaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés municipaux et dont un exemplaire sera adressé au demandeur Société Forestière de l'Ubaye en charge des travaux qui sera tenue de l'afficher sur le chantier concerné.

Affiché le

Le Maire
Sophie VAGINAY RICOURT

